



PROPRETÉ URBAINE



Avez-vous **2 sacs à déjections** sur vous ?

Les personnes promenant leur chien ont l'obligation de ramasser ses déjections sur la voie publique, y compris dans les squares et les jardins.

Pour le respect de tous, habitants, commerçants, touristes mais aussi pour le confort de travail de nos agents municipaux, et en complément de la réglementation déjà en vigueur, **la Ville d'Auxonne instaure l'obligation d'avoir 2 sacs à déjections lors de la promenade de son chien.**

Des distributeurs de sacs gratuits, ainsi que des poubelles sont à votre disposition sur le périmètre de la commune.



Toute personne promenant un chien et ne pouvant présenter 2 sacs à déjections sera sanctionnée d'une **contravention de première classe** (entre 11 et 38 euros).

Merci de votre compréhension.